

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le dimanche 28 janvier 2024

Reprise de l'activité économique et sociale

Trois barrages ont été levés ce jour. Ils le seront autant que nécessaire.

Des blocages accompagnés d'affrontements avec des délinquants ont eu lieu hier soir sur le secteur de Bandraboua et ont été maîtrisés par les forces de l'ordre et la circulation rétablie.

La vie reprend son cours.

Toutes les stations-service de carburants ont été réapprovisionnées, la station-service de Chirongui a été rouverte.

Les pharmacies et les centres médicaux de références ont pu être réapprovisionnées en médicaments, le centre de dialyse a pu obtenir du matériel médical vital pour son activité et surtout pour la vie de nos concitoyens.

Les magasins et supermarchés ont pu être réapprovisionnés sans difficulté.

Dès la levée des barrages hier, les agriculteurs ont pu reprendre leur activité et cultiver le fruit de leur dur labeur : des fruits et légumes, des œufs, du lait caillé ont pu être acheminés vers la distribution et les magasins de producteurs. Les livraisons agricoles continueront dès demain.

Les établissements scolaires seront rouverts le lundi 29 janvier de même que toute l'activité administrative, économique reprendra son cours.

Les services de l'État avec le concours des forces de sécurité intérieure mettent tout en œuvre pour que la vie locale retrouve son cours et qu'aucune entrave à la libre circulation des personnes ne puisse avoir lieu.

La liberté de manifester est précieuse, elle ne doit toutefois amener à paralyser l'île et tenir compte des engagements d'ores et déjà mis en œuvre et en cours de déploiement s'agissant du campement de Cavani.

Le préfet et le procureur rappellent que le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques (détritus, branchages, carcasse de véhicule,...) qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (135 € par infraction).

Enfin, le délit physique ou matériel d'entrave à la circulation peut être retenu, avec une sanction pouvant aller jusqu'à 4 500 € d'amende, 2 ans d'emprisonnement ainsi le retrait de 6 points sur le permis de conduire, voire sa suspension pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Contact presse :Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél: 02 69 63 54 03 - 02 69 63 54 08 Courriel: communication@mayotte.pref.gouv.fr Internet: www.mayotte.pref.gouv.fr Facebook: @Prefet976 Twitter: @Prefet976